

VILLE DU FRANÇOIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU EN PREFECTURE
Le 24 août 2021
VIA DOTELEC - Dematis

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

L'An deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune du FRANÇOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du mardi 13 juillet 2021, sous la présidence de M. Samuel TAVERNIER, MAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

M. Samuel TAVERNIER-Maire, Mme Maryse DUBREAS-2^{ème} Adjointe, M. Henri PAQUET-3^{ème} Adjoint, Mme Christiane BAURAS-4^{ème} Adjointe, M. Charles CLAVEAU-5^{ème} Adjoint, M. Lionel GRANDIN-7^{ème} Adjoint, Mme Samantha LOUIS-DIT-SULLY-8^{ème} Adjointe, M. Teddy CLIO-9^{ème} Adjoint, Mme Colette BAUDIN-Conseillère Municipale Déléguée (Départ à 20 h 25), M. Jean LANOIX-Conseiller Municipal, Mme Dominique MONGIN-Conseillère Municipale Déléguée, Mme Huguette CESAR-Conseillère Municipale, Mme Lisette TARRIEU-Conseillère Municipale Déléguée (Départ à 20 h 25), M. Jean-Michel WILLIAM-Conseiller Municipal, Mme Nadine THIMON-Conseillère Municipale, M. Jacques AMALIR-Conseiller Municipal (Arrivée à 17 h 30), Mme Flavia ANGELIQUE-Conseillère Municipale Déléguée, Mme Delhia LEOTIN-Conseillère Municipale Déléguée (en visio-conférence), M. Serge JANDIA-Conseiller Municipal, Mme Marie Frantz TINOT-Conseillère Municipale (Départ à 20 h 25), Mme Nicole LAGIER-Conseillère, M. Dominique CAROTINE-Conseiller Municipal, M. Alain Claude LAGIER-Conseiller Municipal

Nombre de conseillers présents en début de séance : 23

Nombre de conseillers présents en fin de séance : 20

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Joel DOMERGUE-1^{er} Adjoint donne pouvoir à M. Charles CLAVEAU,
Mme Marie Josette ZENON-6^{ème} Adjointe donne pouvoir à M. Henri PAQUET,
Mme Nico NAROYANIN-Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Charles CLAVEAU,
M. Emile AGOT-Conseiller Municipal Délégué donne pouvoir à M. Teddy CLIO,
M. Marc MACABRE-Conseiller Municipal Délégué donne pouvoir à M. Henri PAQUET,
M. Grégory MANSUELA-Conseiller Municipal Délégué donne pouvoir à Mme Lisette TARRIEU,
M. Patrick JOANNES ELISABETH-Conseiller Municipal donne pouvoir à M. Alain Claude LAGIER,
Mme Audrey SAINT LOUIS-Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Dominique CAROTINE,
Mme Karine MOUSSEAU -Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Alain Claude LAGIER

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 9

Absent excusé : M. Julien LUCIEN -Conseiller Municipal Délégué

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Henri PAQUET est désigné à l'unanimité des membres présents pour remplir cette fonction.

2021.72 - Deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la Pointe Courchet - Définition des modalités de mise à disposition du projet au public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 octobre 2008 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud le 25 septembre 2018 ;

Considérant la démarche en matière de transition énergétique dans laquelle la ville décide de s'inscrire à travers le projet visant à réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur son territoire et que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée pour apporter les adaptations réglementaires nécessaires au projet ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du PLU afin de rendre possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au quartier Pointe Courchet ;

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE,**

Article 1^{er} - : Sont approuvées les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la Pointe Courchet :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois.
- Un registre permettant au public de faire ses observations sera mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.
- Le dossier sera mis à disposition sur le site de la ville et des informations seront diffusées sur ses médias sociaux.
- Une adresse électronique dédiée permettra de formuler des observations à distance.
- Les jours, dates et précisions de cette mise à disposition feront l'objet d'un arrêté municipal et d'un avis au public qui sera inséré et publié dans un journal local, et affiché en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- L'avis sera également affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2 - : A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, pour délibérer et adopter, le cas échéant, le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 3 - : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera publiée dans un journal local.

Article 4 - : La présente délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 - : Le Maire est chargé d'exécuter de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/08/2021

Affiché le : 25/08/2021

Acte rendu exécutoire le : 25/08/2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Samuel TAVERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.